



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à 09h30, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni au foyer socioculturel Désiré Rousset au nombre prescrit par la loi, sous les présidences de Messieurs CHAZEL Robert, doyen de l'assemblée, et CATHALA Serge, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 16 mars 2026

Date d'affichage : le 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25+2 = 27

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 0

Présents :

BOUCHERIGUENE Alain – BOURHIL Mohamed – BRUNEL Isabelle – CATHALA Serge – CHALIER Rémi – CHAUDOREILLE Claudine – CHAZEL Muriel – CHAZEL Robert – CRES Elodie – DREVON Nicolas – FIORENZANO Johan – GOMEZ Magdalena – GRAILHE Philippe – HAGEN Aurélie – LE ROUX Laëtitia – LEFORT Eveline – MOH Cyril – NOHARET Alexandre – PELAPRAT Jean – PERRY Julien – PORTMANN Jeanne – PRINCE Christine – RIBOT Johana – SANCHEZ Jeannette – VINCANT Olivier

Procurations :

BERTHOLAT Aurélie à SANCHEZ Jeannette

ESTOR Adrien à FIORENZANO Johan

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 09H30

Délibération n°020/2026 : Election du Maire

Rapporteur Robert CHAZEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Arrivée de Olivier VINCANT à 09h39.

M. CATHALA Serge est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. CATHALA Serge : vingt-six voix (26 voix)

M. CATHALA Serge ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le conseil municipal,

APPROUVE à la majorité

- L'élection de Monsieur le maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Gard.

Délibération n°021/2026 : Création des postes d'Adjoints

Rapporteur Serge CATHALA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de 6 postes d'adjoints,

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité

- La création de 6 postes d'adjoints ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Gard.

Délibération n°022/2026 : Election des adjoints

Rapporteur Serge CATHALA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

VU la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur CATHALA Serge présente une liste composée de :

Mme LE ROUX Laëtitia
M. PERRY Julien
Mme SANCHEZ Jeannette
M. FIORENZANO Johan
Mme BRUNEL Isabelle
M. PELAPRAT Jean

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 4
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 14

La liste CATHALA serge a obtenu 23 voix et est proclamée élue comme suit :

Mme LE ROUX Laëtitia	Première adjointe
M. PERRY Julien	Second adjoint
Mme SANCHEZ Jeannette	Troisième adjointe
M. FIORENZANO Johan	Quatrième adjoint
Mme BRUNEL Isabelle	Cinquième adjointe
M. PELAPRAT Jean	Sixième adjoint

Le conseil municipal,

APPROUVE à la majorité

- L'élection des adjoints ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du Gard.

Lecture de la charte de l' élu par le Maire

Article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

- Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#), [Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 218](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

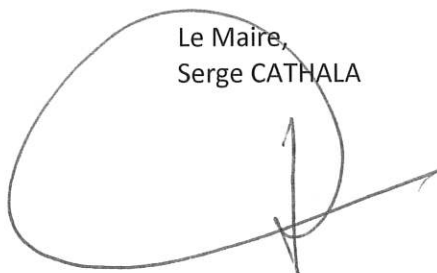
1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L' ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h41.

Le Maire,
Serge CATHALA



La Secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

